

Dans le cadre de la campagne de vaccination, certaines personnes répondant aux critères des populations ciblées ne disposent pas de moyens de transport.

Lorsque la solidarité familiale, du voisinage ou amicale ne permet pas de trouver une solution pour le transport, et que l'utilisation de transports en commun n'est pas possible, il a été mis en place, sur le territoire des communautés de communes ou d'agglomération des créneaux réservés.

Il incombe aux communes de repérer les personnes éligibles à ce dispositif.

Deux conditions cumulatives doivent être réunies :

1/ Les personnes doivent être âgées de plus de 75 ans ou présenter l'une des pathologies à risques énumérées ci-dessous :

- Atteintes de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie,
- Atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés,
- Transplantées d'organes solides,
- Transplantées par greffe de cellules souches hématopoïétiques,
- Atteintes de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes,
- Atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection,
- Atteintes de trisomie 21.

2/ Les personnes doivent être isolées (elles n'ont pu mobiliser aucun réseau de solidarité) et sont dans l'incapacité de se déplacer seules.

Pour le transport : les personnes éligibles, au vue des conditions précitées, doivent solliciter leur médecin traitant pour obtenir une prescription médicale pour le transport.

La liste des personnes concernées, comportant les nom, prénom, numéro de téléphone, est transmise par la mairie sur un site dédié.

Les personnes concernées seront informées, par téléphone, des jours et heures de rendez-vous de vaccination.

EN RESUME, cette procédure est strictement réservée aux personnes qui ne peuvent se déplacer et répondant aux critères précisés ci-dessus.

Les personnes ne répondant pas à ces critères doivent s'inscrire selon la procédure normale, par mail ou par téléphone, sur les plateformes dédiées.

La mairie ne dispose pas d'accès privilégié aux plateformes de prise de rendez-vous.

Les personnes isolées, ne pouvant se faire aider pour la prise de rendez-vous par leur famille ou amis, et rencontrant des difficultés avec les moyens technologiques mis en place, peuvent solliciter les services de la mairie. Cet accompagnement devra rester exceptionnel.

Dans cette période difficile, la solidarité, notamment au profit des plus vulnérables, est primordiale.



Le Maire,
Véronique CADUDAL